

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHEAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI - Jacques BESNAÏNOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTM 009-1657/15/CC

■ Approbation de l'avenant n° 8 relatif au contrat d'exploitation de service de transport public urbain avec la Régie des Transports de Marseille
DPMOD 15/14115/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé à son Conseil Communautaire du 18 décembre 2010 le nouveau contrat de service public pour l'exploitation des services de transport urbain avec la Régie des Transports de Marseille.

L'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation de services de transport public urbain prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler les évolutions apportées par ordre de service au Réseau et aux autres missions d'exploitation confiées à la Régie.

L'offre de référence du réseau est ainsi mise à jour au 1^{er} janvier 2016. Celle-ci prend en compte les coûts kilométriques unitaires introduits dans l'avenant n° 7 pour les bus articulés et pour les bus articulés exploités en BHNS appliqués à compter du 1^{er} janvier 2016.

Concernant les missions complémentaires d'exploitation, Marseille Provence Métropole et RTM ont décidé :

- De porter l'objectif du nombre de voyages du transport des personnes à mobilité réduite à 120 000 en 2016 et de faire évoluer la tarification en proposant une baisse des titres unitaires et en créant un abonnement mensuel à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- D'exploiter en 2016 le service de navettes maritimes Vieux Port-Pointe Rouge et Vieux Port-Estaque sur cinq mois à compter du 23 avril jusqu'au 25 septembre 2016 et de reconduire la desserte entre la Pointe Rouge et les Goudes à compter du 25 juin jusqu'au 25 septembre 2016. Afin de favoriser les correspondances entre les lignes Vieux Port/Pointe Rouge et Pointe Rouge/les Goudes, il est créé un tarif unitaire à 8 euros TTC (au lieu de 10 euros en 2015) permettant l'utilisation en correspondance des lignes Vieux-Port/Pointe Rouge et Pointe Rouge/les Goudes

L'offre de référence du réseau Ciotabus est de même mise à jour au 1^{er} janvier 2016.

L'exploitation du réseau de transport de Gémenos, confiée à la Régie à compter du 16 août 2015, est intégrée au Chapitre 9 « Exploitation du Réseau de Gémenos ». Une nouvelle annexe 2.23 est créée pour préciser les conditions d'exécution de cette mission.

Le service du ferry-boat exploité par la Ville de Marseille est transféré à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Celle-ci souhaite en confier l'exploitation à la RTM à compter du 31 décembre 2015 dans les conditions financières déterminées par la CLECT.

A la reprise de la mission au 31 décembre 2015, l'accès au service sera gratuit. Courant 2016, un tarif unique de 0.50 euros TTC sera mis en place pour accéder au ferry-boat. Le service sera par ailleurs accessible par tous les titulaires de Pass XL (24h, 72h, 7J, 30J, annuels et permanents) dans le cadre de leur abonnement sans coût supplémentaire. Une nouvelle annexe 2.24 est créée pour préciser les conditions d'exécution de cette mission

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

Ainsi, il convient d'ajuster pour 2016, le montant des charges d'exploitation du réseau :

- la rémunération annuelle R1 relative à l'exploitation du réseau Métro-Bus-Tramway et portée à 259 millions d'euros HT (CE 2010) pour l'année 2016 ;
- le montant indicatif de la compensation financière relative aux amortissements et frais financiers R2 est porté à 38.8 millions d'euros HT en 2016 pour tenir compte de l'exécution 2014 ;
- la rémunération annuelle C1 relative au transport des personnes handicapées à mobilité réduite est portée à 5.04 millions d'euros HT (CE 2010) intégrant le nouvel objectif de voyages fixé à 120 000 pour 2016 ;
- La rémunération annuelle C2 relative à l'Administration du système billettique reste inchangée à 450 000 euros HT
- la rémunération annuelle C4 relative à la gestion de la gare Saint-Charles est portée à 1.135 million d'euros HT (CE 2012). Celle-ci s'équilibre entièrement en 2016 avec les recettes de redevances versées par les transporteurs ;
- la rémunération annuelle C5 relative au service de navettes maritimes reste inchangée à 3.45 millions d'euros HT au titre de l'exploitation sur 5 mois des deux liaisons Vieux-Port/ Pointe-Rouge et Vieux-Port/ Estaque et de l'exploitation sur 3 mois de la liaison Pointe Rouge/les Goudes ;
- La rémunération annuelle C7 relative à l'exploitation du réseau Ciotabus est portée à 3.5 millions d'euros HT ;
- La rémunération annuelle C8 relative à l'exploitation du réseau Gémenos est fixée à 185 000 euros HT CE 2015.

Le Plan Prévisionnel des Investissements (PPI) est également actualisé pour tenir compte des réajustements du programme des investissements convenus entre l'Autorité Organisatrice et la Régie.

Par ailleurs, les parties ont souhaité introduire un nouvel article relatif à l'organisation de la maîtrise d'ouvrage des biens de catégorie A permettant de recourir aux conventions de mandat et transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'investissements relevant de la Communauté Urbaine.

Enfin, conformément aux articles 4.23 et 4.24 du Contrat, l'Objectif de Recettes est amené à varier en fonction de l'Offre Kilométrique et des modifications tarifaires. Pour l'année 2016, le nouvel objectif de recette est ramené à 92 millions d'euros HT.

Pour l'ensemble de ces raisons, il convient d'approuver le présent avenant n°8 qui entrera en vigueur le 31 décembre 2015.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiés ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération DTUP 001-2440/10/CC du 10 décembre 2010 relative à l'approbation du contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 001-041/11/CC du 11 février 2011 relative à l'approbation de l'avenant n°1 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille (détails des prestations de transports des personnes handicapées à mobilité réduite) ;

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

- La délibération DTUP 007-883/11/CC du 9 décembre 2011 relative à l'approbation de l'avenant n° 2 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-451/12/CC du 29 juin 2012 relative à l'approbation de l'avenant n°3 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation des services de transport public urbain de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avec la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-779/12/CC du 14 décembre 2012 relative à l'approbation de l'avenant n° 4 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 002-126/13/CC du 22 mars 2013 relative à l'avenant 5 au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTUP 017-858/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'approbation de l'avenant n° 6 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;
- La délibération DTM 008-582/14/CC du 19 décembre 2014 relative à l'approbation de l'avenant n° 7 annuel de fin d'année au Contrat d'exploitation de service de transport public urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 2.3.3 du Contrat d'Obligation de Service Public (OSP) pour l'exploitation des services de transport urbain entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille prévoit qu'un avenant soit réalisé à la fin de chaque année pour récapituler l'ensemble des évolutions apportées au réseau en cours d'année ;
- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole souhaite proposer, afin de favoriser les correspondances entre les lignes Vieux Port/Pointe Rouge et Pointe Rouge/les Goudes, un billet unitaire à 8 euros TTC permettant l'utilisation en correspondance des lignes Vieux-Port/Pointe Rouge et Pointe Rouge/les Goudes ;
- Qu'il convient de créer un titre de transport unitaire spécifique au tarif de 0,50 euro TTC pour accéder au service du ferry-boat.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°8 ci-annexé au Contrat avec la Régie des Transports de Marseille pour l'exploitation de services de transport public urbain de Marseille Provence Métropole ainsi que ses annexes.

Article 2 :

Est approuvée la création d'un billet unitaire à 8 euros TTC permettant l'utilisation en correspondance des navettes maritimes Vieux-Port / Pointe-Rouge et Pointe Rouge / les Goudes à compter du service 2016.

Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 22 Décembre 2015

Article 3 :

Est approuvée la création d'un billet unitaire à 0.50 euros TTC pour l'accès au service du ferry-boat. Le service sera accessible par tous les titulaires de Pass XL (24h, 72h, 7J, 30J, annuels et permanents) dans le cadre de leur abonnement sans coût supplémentaire.

La date d'application de cette nouvelle tarification sera définie et notifiée par ordre de service de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à la Régie des Transports de Marseille.

Article 4:

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 5 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe transport 2016 de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Sous-Politique C 210 - Nature 611 - Chapitre 011.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Transport – Mobilité durable
Stationnement

Robert ASSANTE

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement des transports
métropolitains

Dominique TIAN

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER